



**Arrêté temporaire n°2025-0455  
Portant réglementation de la circulation**

**Rue du Beau Saule, Avenue Vincent Van Gogh, Rue du Mont-à-Leux, Contour Saint-Liévin, Rue Carnot, Rue Lavoisier, Rue des Fossés et Rue Florimond Lecomte**

Le Maire de Wattrelos,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

**VU** la demande en date du 09/08/2025 émise par PRODUCO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 17/10/2025 Rue du Beau Saule, Avenue Vincent Van Gogh, Rue du Mont-à-Leux, Contour Saint-Liévin, Rue Carnot, Rue Lavoisier, Rue des Fossés et Rue Florimond Lecomte

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, 12 Rue du Beau Saule, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, 16 Avenue Vincent Van Gogh, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, Rue du Mont-à-Leux au droit du n°503 et du n°567, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4**

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, Contour Saint-Liévin, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empietement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 5**

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, 152 Rue Carnot, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empietement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 6**

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, Rue Lavoisier à l'intersection avec la avenue Lenôtre, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empietement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 7**

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, Rue des Fossés à l'intersection avec la rue Vallon, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empietement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 8**

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, Rue Florimond Lecomte à l'intersection avec la rue du Général Leclerc, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empietement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 9**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRODUCO.

#### **Article 10**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 12 août 2025  
Pour le Maire,  
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT

Page 2 sur 3



**DIFFUSION:**

- PRODUCO
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*